Cinquante cinquième année. - N ° 220 A Jeudi 11 et vendredi 12 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1437

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS

Ventes et cessions

798 574 281 RCS Arras.
LIHOLD.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 4000100.00 EUR.
Adresse : 91 - 95, Avenue Fernand Lobbedez, 62000 Arras.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : La société LICEHOLD société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros , dont le siège social est sis à ARRAS 91-95 avenue Fernand Lobbedez, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le no 798 582 839. - la société LIHOLD société par actions simplifiée au capital de 4.000.100 dont le siège social est sis à 62000 ARRAS 91-95 avenue Fernand Lobbedez, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le no 798 574 281. Par acte sous seing privé en date du 5 novembre 2021, déposé au greffe du tribunal de commerce d'Arras le 08 novembre 2021, les sociétés sus-désignées ont établi le projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société "LIHOLD" par la société "LICEHOLD" avec effet rétroactif au 01er janvier 2021. Sur la base des états comptables au 30 septembre 2021. -le montant de l'actif apporté par la société "LIHOLD" à la valeur nette comptable sera de 10.071.864 euros -le passif pris en charge par la société "LIHOLD" à la valeur nette comptable, sera de 2.742.543 EUROS L'actif net apporté par la société "LIHOLD" s'élèvera en conséquence à 7.329.322 euros le rapport d'échange est fixé, d'un commun accord entre les parties, à 14.019 actions de la société "LICEHOLD" pour 400.010 actions de la société "LIHOLD" il est précisé que la société "LICEHOLD"ne détient aucune action de la société "LIHOLD" de sorte qu'il n'y a pas lieu à renoncement à réception par la société "LICEHOLD" des actions nouvelles auxquelles sa participation dans la société "LIHOLD" lui aurait donné droit. les créanciers des sociétés "LICEHOLD" et "LIHOLD" dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du code de Commerce. LE PRESIDENT DE LA SOCIETE LICEHOLD LE PRESIDENT DE LA SOCIETE LIHOLD.